

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2586

présenté par
Mme Pascale Boyer

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , y compris lorsqu'il s'agit de logements saisonniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains logements saisonniers sont loués dans des conditions indignes. Il convient de renforcer la pression financière sur les bailleurs coupables de tels délits.